



Décryptage...

QUESTIONS 1 à 11 + 13 + 29 à 31 :

Description du contexte d'exercice et « profil » du collègue chargé·e de la direction d'école.
Ces questions n'ont d'autre intérêt que de contextualiser les réponses.

QUESTION 12 : Quels seraient pour vous les mots qui caractériseraient l'exercice de votre fonction de direction / votre métier ?

Cette question ouverte donne la possibilité d'exprimer la pénibilité du métier, la dégradation de nos conditions de travail.

QUESTION 14 : A combien estimez-vous le nombre total d'heures que vous consacrez aux tâches de direction dans une semaine, en moyenne (temps de décharge inclus) ?
La DEPP (qui dépend du ministère de l'Éducation Nationale) **dans son rapport de 2013** évaluait le temps de travail des enseignant.es du premier degré à 44 heures par semaine, auxquelles il fallait ajouter les journées de pré-rentree, ainsi qu'une estimation de 20 jours travaillés durant les vacances.

Les enquêtes flash sur le temps de travail initiées par le **SNUipp-FSU en 2012 puis en 2018** ont confirmé un temps de travail effectif bien au-delà du cadre réglementaire. Mais la seule réponse du Ministère sur cette problématique a été de rendre possible par décret en juin dernier cinq journées de formation continue obligatoire sur le temps de vacances ! **Que cherche à démontrer le Ministère au travers de cette question spécifique du temps dévolu à la charge de direction ?**

QUESTION 15 : Êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les affirmations suivantes ?
A-t-on sérieusement besoin d'une enquête pour répondre à ces questions ??
Oui, la directrice ou le directeur sont constamment interrompus dans leurs tâches, que ce soit sur leur temps de classe ou celui de décharge de direction. Ces « empêchements » sont sources de stress professionnel.

QUESTIONS 16 - 17 :

Ce sont les deux seules questions où l'idée de pénibilité apparaît, mais ces questions fermées ne permettent pas d'approfondir le sujet.

QUESTIONS 16 – 20 – 23 – 25 – 26 :

Dans ces questions apparaissent les termes de « pilotage pédagogique », « pilotage de l'équipe éducative de l'école » et « au niveau de la circonscription », de reconnaissance de l'« autorité », de la possibilité d'être « associé à l'évaluation des professeurs de votre école »... !

Même s'il n'est pas cité in extenso, **c'est bien la mise en place du « statut du directeur » qui est avancé ici en sous-main**. Les verbes « animer, coordonner » ne sont pas utilisés par le Ministère qui leur préfère « piloter »... Les réponses apportées à ces cinq questions sont certainement les plus piégeuses. Les écoles ne sont pas, sur le plan réglementaire et juridique, des « établissements ». L'enseignante ou l'enseignant en charge de la direction d'école assume une fonction : elle ou il n'est ni « chef d'établissement », ni fonctionnaire d'autorité. Le supérieur hiérarchique des enseignants adjoints n'est donc pas le directeur mais l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription (IEN). **Le SNUipp-FSU refuse tout projet qui diviserait la profession en conférant à la direction un statut et un rôle hiérarchique relevant d'une conception managériale**. A contrario, la notion d'équipe doit être consolidée avec des moyens impartis.

QUESTION 22 : avez-vous des pistes concrètes d'amélioration de vos tâches de direction à proposer ?

- des aides (matérielles et humaines via des emplois statutaires) à la direction et au fonctionnement de l'école,
- une augmentation du temps de décharge,
- une augmentation des rémunérations,
- des formations initiales et continue de qualité sur le temps de service...

QUESTION 28 : Y a-t-il une question qui n'a pas été posée précédemment et qui aurait dû l'être ? Le recours à la médecine du travail, les incidences sur la santé du collègue chargé de la direction, le souhait ou non de continuer à assumer ces tâches...

